

et de leur personnel, qui sont titulaires d'un passeport diplomatique, spécial ou de service, pourront obtenir, à leur entrée au Canada ou en Turquie, des visas valables pour un nombre illimité d'entrées au Canada ou en Turquie ou de sorties de ces deux pays pendant le séjour officiel des représentants ou des fonctionnaires intéressés ou pendant la durée de validité de leur passeport, la plus brève de ces deux périodes étant seule retenue.

5. Le présent Accord remplacera les Échanges de Notes (15 et 28 février 1949¹ et 9 février 1951²; n°s 32740/4, 395/7 et C/4) entre le Canada et la Turquie relatifs à la délivrance de visas temporaires et de visas pour plusieurs passages aux représentants diplomatiques et aux fonctionnaires.
6. a) Le présent Accord entrera en vigueur un mois après la date de sa signature.
- b) L'une ou l'autre des Parties au présent Accord pourra en suspendre temporairement l'application pour des raisons d'ordre public, mais devra le notifier immédiatement à l'autre Partie par voie diplomatique.
- c) Chacune des Parties pourra dénoncer le présent Accord sous réserve d'un préavis de deux mois.

Si le Gouvernement turc souscrit à ce qui précède, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note et votre réponse rédigée en termes semblables constituent un Accord entre nos deux Gouvernements.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

L'Ambassadeur,
H. O. MORAN

*Le Ministère des Affaires étrangères de Turquie à
l'Ambassadeur du Canada en Turquie*

TURKIYE CUMHURİYETİ
HARİCIYE VEKALETİ

Son Excellence le Ministre des Affaires étrangères
Ankara (Turquie)

ANKARA, le 21 août 1956.

N° 65628-11

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre Note d'aujourd'hui, conçue dans les termes suivants:

(Voir Note I)

"Monsieur le Ministre... entre nos deux Gouvernements."

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement turc agréé la Note ci-dessus.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

*pour le Ministre ad intérim aux
Affaires étrangères,*
MUHARREN NURI BIRGI.

Son Excellence

Monsieur Herbert O. Moran, O.E.B.

Ambassadeur du Canada

Ankara

1. Recueil des Traités 1949 n° 3.

2. Recueil des Traités 1951 n° 5.